

CNUP : Commission nationale unique paritaire de suivi des régimes de prévoyance / santé du groupe Carrefour

Proposition de nouvelles prestations non contractuelles : HAUT DEGRE DE SOLIDARITE

Dans les régimes de branche, il est prévu un budget réservé à la solidarité. Ce budget « Haut Degré de Solidarité » est alimenté par 2% des cotisations. L'APGIS et les partenaires sociaux ont trouvé l'idée intéressante et ont décidé de proposer un certain nombre d'améliorations pour l'ensemble des salariés du Groupe.

Au cours des précédentes réunions, les membres FO de la commission ont proposé certains aménagements sur les points suivants :

- ✓ Implantologie
- ✓ Aide au retour de l'hospitalisation
- ✓ Soutien aux personnes aidantes
- ✓ Soutien à la cotisation du retraité au moment de son départ à la retraite
- ✓ Action sociale (via le dispositif de fond de solidarité)

Une autre organisation syndicale a proposé aussi le Conseil en diététique

Concrètement, cela va se traduire dès le début de l'année 2017 par des nouvelles offres pour les salariés :

❖ Création d'une plateforme dédiée par le biais de FILAPGIS-CARREFOUR

L'objectif est de permettre aux collaborateurs de Carrefour de prendre contact avec des conseillers, afin de trouver rapidement une réponse à leurs attentes, toutes les questions sont prises en compte : Santé, bien être, lieu de vie, proches...

Ces conseillers seront à l'écoute, ils prennent le temps d'analyser la demande, d'aider la personne à trouver l'information qu'elle cherche, de la mettre en contact avec les services de proximité dont elle a besoin, d'être disponible au quotidien.

Le collaborateur peut demander que le conseiller l'accompagne dans ses démarches, ils peuvent convenir ensemble d'un rendez-vous téléphonique. Le conseiller l'accompagne et suit l'évolution de sa situation dans la démarche « Priorité à la Personne ».

L'APGIS par ce biais propose un service pour dialoguer avec la personne quand elle en ressent le besoin. C'est une relation d'échange et de partage.

Ce site permettra également de trouver des conseils en santé, diététique, aide aux personnes dépendantes (tabac, alcool...), conseils pour l'arrivée d'un bébé, etc...

Sans se substituer aux professionnels de la santé, cela permettra de prendre conscience qu'il faut faire attention à sa santé.

❖ **Autres Actions de Haut Degré de Solidarité :** **le Fonds de prévention dentaire**

C'est un poste important qui laisse un reste à charge conséquent aux familles. Les soins sont correctement remboursés par la CPAM et l'APGIS, alors que les implants dentaires sont laissés à la charge des complémentaires lorsque cela est prévu.

Le régime Carrefour ayant basé ses remboursements en complément d'une prise en charge de la Sécurité Sociale, il n'y a donc pas de remboursement sur les implants.

On constate un état de santé bucco-dentaire médiocre de la population française et un renoncement aux soins dentaires pour des raisons financières particulièrement important.

L'objectif est d'essayer de trouver des solutions pour éviter des actes pas forcément indispensables, et de s'assurer que la prévention a bien été faite en amont, de manière à optimiser le succès. Nous allons fournir des informations sur l'environnement dentaire, comme la manière de se brosser les dents, l'hygiène dentaire, et ainsi permettre peut-être de faire changer les habitudes.

Les bénéficiaires du fond de prévention seront les salariés du groupe Carrefour et leurs ayants-droit, mais aussi les anciens salariés et leurs ayants-droit. Les salariés devront envoyer leur demande préalable à l'APGIS, qui fournira de la documentation dédiée. Le dossier pourra être examiné par un expert conseil pour avis.

Le montant alloué par an est de 150 000 € pour l'action d'information et de sensibilisation et 750 000 € pour le financement d'actes de prévention. L'APGIS prévoit une enveloppe pour 5 ans.

REGLES DE GESTION DES INDEMNITES JOURNALIERES DE MALADIE

A la demande des élus, une explication du parcours de traitement de la paie, et des indemnités journalière est présentée aux membres de la commission.

Point d'attention :

La CPAM devient de plus en plus exigeante sur la date à laquelle elle reçoit la feuille de l'arrêt maladie délivrée par le médecin. Le salarié doit l'envoyer dans les 48h.

Certaines Caisses Primaires ne paient plus les indemnités journalières si le document n'est pas reçu dans les délais prévus.

Par conséquent, si la Sécu ne règle plus les IJSS, Carrefour ne complètera plus, et bien sûr l'APGIS non plus, tout étant conditionné par l'indemnisation CPAM. Un rappel sera fait dans ce sens aux salariés.

Une information sera distribuée également sur la procédure à suivre pour fournir les décomptes de la Sécurité Sociale à l'APGIS, afin de percevoir le complément de l'APGIS.

En attendant, nous ne pouvons que vous conseiller de rester vigilants, et de suivre les dossiers de vos collègues et adhérents en arrêt maladie afin de les aider au mieux.



La Délégation FO :

Patricia BEC (Market)
Nathalie DENIS (Logistique)
Jacqueline POITOU (Hypers)

Rédaction :
Patricia BEC